

BROCHURE DE L'ÉLÈVE

DU CORPS HELVÉTIQUE À  
**L'ACTE DE MÉDIATION**

VAUD ET LA SUISSE IL Y A 200 ANS



## ● Table des matières

La Suisse et le Pays de Vaud jusqu'au XVIIIe siècle .....	2
<i>Document 1</i> .....	3
La République helvétique .....	4
<i>Documents 2</i> .....	5
La Suisse sous l'Acte de Médiation .....	7
<i>Documents 3</i> .....	8
Perspectives 1803-1903-1953-2003 .....	10
Glossaire .....	12
Chronologie .....	13



## La Suisse et le Pays de Vaud jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle

À la veille de la Révolution française, le **Corps helvétique**<sup>1</sup> présente la forme d'une mosaïque compliquée:

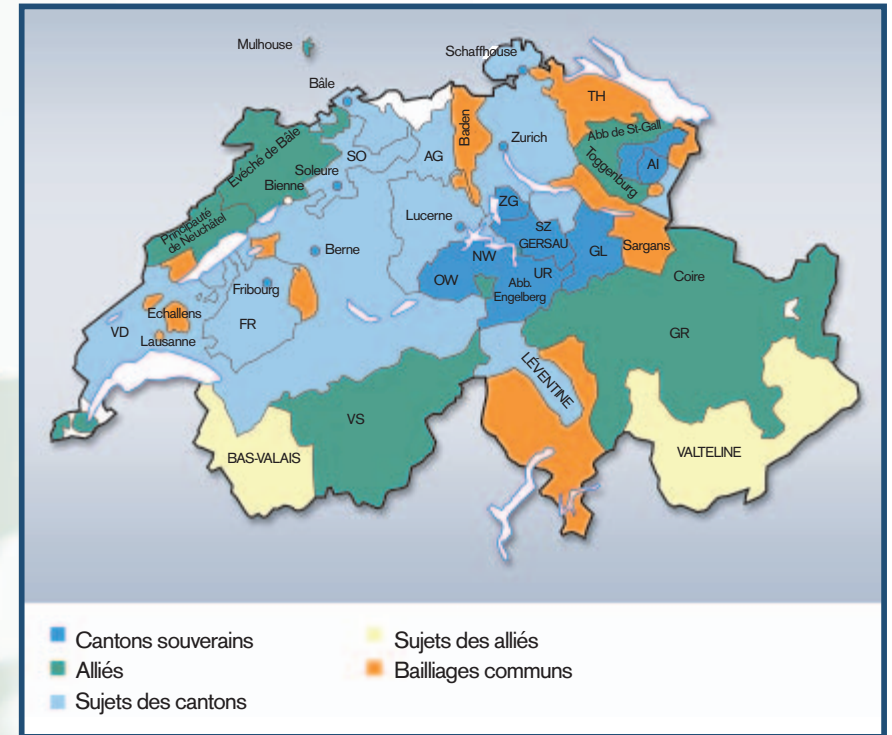
- 13 cantons souverains unis entre eux par de nombreux traités;
- 11 alliés dont aucun n'a d'alliance avec tous les cantons;
- des territoires sujets qui appartiennent soit à des cantons, soit à des alliés.  
Le Pays de Vaud est par exemple sujet de Berne depuis 1536.

Il n'y a aucun pouvoir central, si ce n'est une **Diète** sans réelle autorité qui réunit les ambassadeurs des 13 cantons et de certains alliés.

Le pouvoir politique diffère d'un canton à l'autre. Les cantons de Suisse centrale pratiquent la *Landsgemeinde*, sorte d'assemblée «démocratique» où les bourgeois se rassemblent pour voter et choisir leurs autorités. À Berne ou à Fribourg, quelques familles privilégiées s'arrogent l'entier du pouvoir, qui en revanche est détenu à Bâle ou à Zurich par les **corporations** regroupant les bourgeois selon leur profession. Les territoires sujets ne connaissent pas de liberté politique.

La Suisse ne dispose pas d'armée fédérale; différentes monnaies, poids et mesures ont cours; les douanes cantonales entravent le commerce.

<sup>1</sup>Les mots en gras sont définis dans le glossaire figurant en page 12



Carte 1: la Suisse au XVIII<sup>e</sup> siècle

## Document 1

**L'organisation politique de la Suisse, unique en Europe, intrigue les voyageurs étrangers comme l'atteste le document suivant:**

*La constitution politique de la Suisse ne ressemble à celle d'aucun peuple de l'Europe. On croirait d'abord pouvoir l'assimiler à celle des Provinces-Unies des Pays-Bas. On trouve, en effet, entre l'une et l'autre, quelque ressemblance dans cette étroite alliance qui réunit les XIII Cantons pour la défense commune, dans cette manière de procéder dans leurs diètes générales comme membres d'un même corps, dans les traités qu'ils ont faits en commun avec plusieurs États et princes étrangers. Mais si on observe les choses de plus près, on voit que les cantons forment autant de républiques indépendantes les unes des autres qui ne sont réunies par aucun acte public et qui n'ont aucun engagement réciproque qui, de toutes, ne fasse qu'un seul corps, un seul État, une même souveraineté. Chaque canton exerce le pouvoir souverain dans les limites qui le circonscrivent; chacun a sa milice, sa monnaie particulière, son trésor public.*

*Il n'y a aucune alliance immédiate et directe de chaque canton en particulier avec tous les autres. Chaque canton est absolu et forme un État souverain et indépendant, qui se régit par ses propres lois, envoie et reçoit des ministres publics.*

*Les diètes générales de la Suisse n'exercent aucun acte de souveraineté, ni sur la généralité des cantons, ni sur chacun d'eux en particulier; elles ne décident ni de la paix, ni de la guerre; elles n'ont ni la puissance législative, ni le pouvoir exécutif; elles ne peuvent asseoir aucune taxe, aucune charge publique; elles ne sont point un tribunal dont les décisions aient force de loi.*

*Il arrive journellement qu'un canton proscrie le cours des monnaies de l'autre lorsqu'il le juge convenable, et qu'ils exercent respectivement des prohibitions sur l'exportation ou l'importation des productions du sol ou des marchandises. Aucun canton n'est assujéti aux résolutions de la pluralité, et ils n'ont dans ces diètes qu'un point de ralliement, et elles ne doivent être considérées que comme des conférences qui ont pour but l'entretien de l'harmonie entre les cantons et les meilleures mesures à prendre pour le bien général et la sûreté de la Confédération. Enfin, il n'y a ni centre d'autorité, ni pouvoir exécutif, ni revenu public, ni écu armorié symbole de la Suisse; et la cohérence des cantons n'est fondée que sur le rapport et l'unité d'intérêt, sur le serment de se prêter une mutuelle assistance. Le secours, la défense et la protection réciproque contre tout attentat du dehors: voilà le but essentiel et en même temps le lien de l'association. Si un canton était attaqué, les douze autres seraient obligés de marcher à son secours et, suivant le sentiment le plus général, ce serait non par une alliance directe qu'il ait avec tous, mais par celle qu'il a avec un ou plusieurs cantons, et ainsi de proche en proche jusqu'à l'universalité du Corps helvétique.*

*Il est stipulé dans les pactes des huit anciens cantons que chacun pourra traiter avec des puissances étrangères, sans déroger toutefois aux anciens engagements. Dans les nouveaux cantons, il a été arrêté qu'ils ne lieront et ne prendront aucun engagement, avec quelque puissance que ce soit, sans la participation, l'agrément et le consentement des anciens.*

François Robert, *Voyage dans les XIII cantons suisses, les Grisons, le Valais et autres pays et États alliés ou sujets des Suisses*, Paris, 1789



## Questions 1

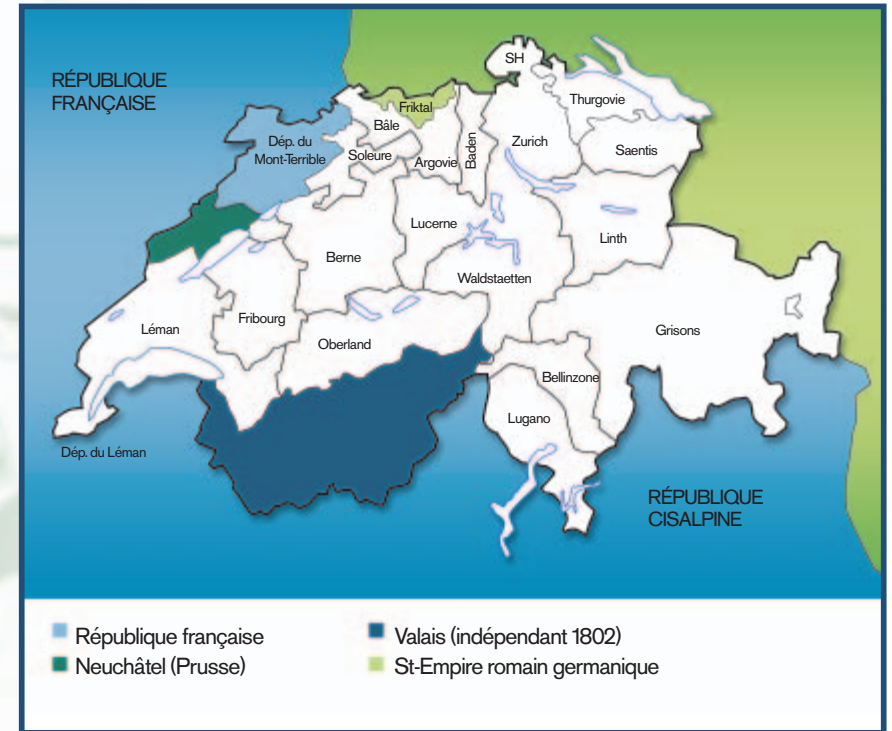
- À quoi fait allusion François Robert lorsqu'il parle de l'absence d'«écu armorié symbole de la Suisse»?
- Le «serment» ne te fait-il pas penser au texte d'un célèbre pacte? Lequel?
- Établis la liste des «huit anciens cantons».

<sup>1</sup>Les termes et expressions mis en évidence renvoient aux questions.

## La République helvétique

Les idées propagées par la Révolution française trouvent un large écho en Suisse, grâce au **Club helvétique** notamment qui regroupe à Paris de nombreux exilés romands. C'est d'ailleurs un Vaudois, Frédéric-César de Laharpe qui, en décembre 1797, demande au gouvernement français d'intervenir en Suisse pour libérer le Pays de Vaud de la tutelle bernoise. Le 24 janvier 1798, Vaud proclame son indépendance. Les Français profitent de cette insurrection pour envahir l'ancienne Confédération et imposer un nouveau régime à la Suisse, calqué sur le modèle révolutionnaire: une république centralisée et organisée en arrondissements administratifs. Le territoire vaudois forme dès lors le canton du Léman. Le nouveau régime apporte des réformes considérables: abolition des privilèges, égalité devant la loi, séparation des pouvoirs, libertés fondamentales, développement de l'instruction. Il crée une citoyenneté suisse et permet d'expérimenter l'idée que le pays peut devenir une véritable nation.

État satellite de la France, sans aucune indépendance, la République helvétique ne survit pourtant que par l'occupation des armées françaises. Elle peine à appliquer les réformes démocratiques et surtout, trop centralisatrice, ne correspond pas aux habitudes politiques de la Suisse. En 4 ans de 1798 à 1802, la République connaît quatre **coups d'État**, six constitutions différentes et une dizaine de gouvernements successifs.



Carte 2: la Suisse entre 1798 et 1803

## 🕒 Documents 2

### Extraits de la Constitution de la République helvétique (12 avril 1798)

a.

*Art. 1. La République helvétique est une et indivisible. Il n'y a plus de frontières entre les cantons et les pays sujets, ni de canton à canton. L'unité de patrie et d'intérêts succède au faible lien qui rassemblait et guidait au hasard des parties hétérogènes, inégales disproportionnées et asservies à de petites localités et des préjugés domestiques. On était faible de toute sa faiblesse individuelle ; on sera fort de tous.*

*Art. 5. La liberté naturelle de l'homme est inaliénable; elle n'est restreinte que par la liberté d'autrui et des vues légalement constatées d'un avantage général nécessaire.*

*Art. 7. La liberté de presse dérive du droit d'acquiescer de l'instruction.*

*Art. 8. Il n'y a aucune hérédité du pouvoir, de rang et d'honneur. L'usage de tout titre ou institution quelconque qui en réveillerait l'idée sera interdite par des lois pénales.*

*Les distinctions héréditaires engendrent l'orgueil et l'oppression, conduisent à l'impéritie et à la paresse, et pervertissent l'opinion sur les choses, les événements et les hommes.*

**Philippe-Albert Stapfer, Ministre des arts et des sciences de la République, présente au gouvernement en novembre 1798 un plan visant à placer l'école sous la responsabilité de l'État, pour généraliser l'instruction publique et développer l'école primaire.**

b.

*L'instruction élémentaire devrait embrasser toutes les connaissances et tous les exercices sans lesquels l'homme ne parvient jamais au sentiment de sa dignité et à l'usage intelligent de ses moyens, ni le citoyen à la connaissance de ses devoirs et de ses droits. Elle devrait, en développant les facultés physiques, intellectuelles et morales du jeune homme, lui donner le besoin de se former des principes qui fussent le résultat de sa propre conviction et qui lui servissent de règles invariables de conduite. Elle devrait le mettre en état d'apprécier les talents et d'embrasser une vocation qui fut en rapport à la fois avec ses moyens et avec ses besoins. Elle devrait apprendre aux élèves à lire, à écrire, les éléments de l'arithmétique et de la géométrie, leur donner des notions complètes et justes sur l'étendue de leurs droits et de leur devoir, sur la constitution et l'histoire de leur patrie, sur la nature de l'homme, les fonctions du corps humain, les phénomènes principaux de la nature, sur la manière de se conduire dans les différentes relations qui naissent des rapports sociaux, enfin sur les arts les plus utiles et les plus communs, l'agriculture, la conduite du ménage et les métiers les plus usuels. En peu de mots : elle devrait mettre le citoyen au niveau de ses besoins, le placer en face de ses devoirs et le livrer à la société avec le sentiment raisonné de ses droits.*

Source: Carl Hilty, *Les Constitutions de la Suisse*, Neuchâtel, 1891

*Bulletin officiel du Directoire helvétique et des autorités du Canton du Léman, n° 31, 6 décembre 1798*  
Source: Michel Salamin, *Documents d'histoire suisse 1798-1847*, Sierre, 1969

## 🕒 Questions 2a

- À quoi est associé le mot «patrie»? Sur quel écusson cantonal retrouvera-t-on ce terme?
- Comment justifies-tu que l'article 7 fasse dériver le droit d'imprimer et de publier de celui «d'acquiescer de l'instruction»?

## 🕒 Question 2b

- Si tu comparais l'école que tu fréquentes aujourd'hui au projet de Stapfer, à quelle conclusion aboutirais-tu?

04 // 05



**En juillet 1802, Bonaparte envoie un observateur en Suisse, qui lui fait le rapport suivant sur la situation intérieure du pays.**

**C.**

*La Suisse voit bien des Suisses à la tête de son gouvernement; mais elle n'en voit pas moins que c'est le ministre de France qui gouverne : et si tel est son sort, elle préférera toujours au gouvernement du ministre celui du chef lui-même, parce que, sous un tel chef, elle serait enfin gouvernée tandis que sous un subalterne elle sera toujours exposée aux caprices, aux mépris, à la tyrannie par lesquels l'homme qui n'a pas le pouvoir suprême cherche à manifester sa puissance; ou aux intrigues et à la corruption par lesquelles il cherche à l'accroître. Si je consulte les partis, je vois que les Bernois, gouvernés aujourd'hui par d'anciens sujets qu'ils méprisent comme incapables ou comme ingrats, se sentiraient bien plus à l'aise sous le gouvernement d'un grand homme étranger. Et quant à leurs anciens sujets du Pays de Vaud, ils consentiraient à tout plutôt que de revenir jamais sous leur domination, domination qui fut trop douce pour ne pas devoir être sévère à son retour. Ces deux partis, peu importants, sont les seuls de quelque importance. Il y a bien des partis en Suisse.*

*La Suisse est donc en pleine dissolution. Aux anciennes divisions de canton à canton, de pays allemand à pays français, de religion à religion et, dans chaque gouvernement particulier, de parti à parti, se sont jointes celles des sujets à souverains, de peuples à gouvernements, d'unitaires à fédéralistes, d'adhérents à l'ancien ou au nouvel ordre des choses. Mais tous ces différents partis, qui forment comme autant de cercles écartés du centre commun, manquent de centres eux-mêmes. À leurs têtes ne sont point des chefs; mais derrière eux sont placés d'obscurs émissaires qui les poussent tels que ceux de la France en divers lieux et, dans les trois petits cantons, les prêtres; en sorte que la Suisse aujourd'hui est plus que divisée: elle est décomposée.*

Source: Émile Dunant, *Les relations diplomatiques de la France et de la République helvétique, 1798-1803*, Bâle, 1901, pp. 614-615



*Bonaparte au Col du Grand-Saint-Bernard*, tableau de David (1748-1825) (Musée national du château de Malmaison)

Henri Monod  
(1753-1833)

David-Abraham Bergier  
(1756-1813)

Philippe Sirice dit le Doyen  
(1757-1845)

Isaac-Emmanuel-Louis Develey  
(1764-1839)

Jean-François Fayod  
(1752-1824)

Pierre-Maurice Glayre  
(1743-1819)

Jean Samuel Bergier  
(1758-1825)

Jean-Pierre-Elie Bergier  
(1743-1822)

Frederic-C  
(17



## ○ Questions 2c

- Quel état d'esprit anime les Vaudois face à leurs anciens maîtres bernois?
- Dresse la liste des divisions, décrites dans le dernier paragraphe, qui déchirent la Suisse.



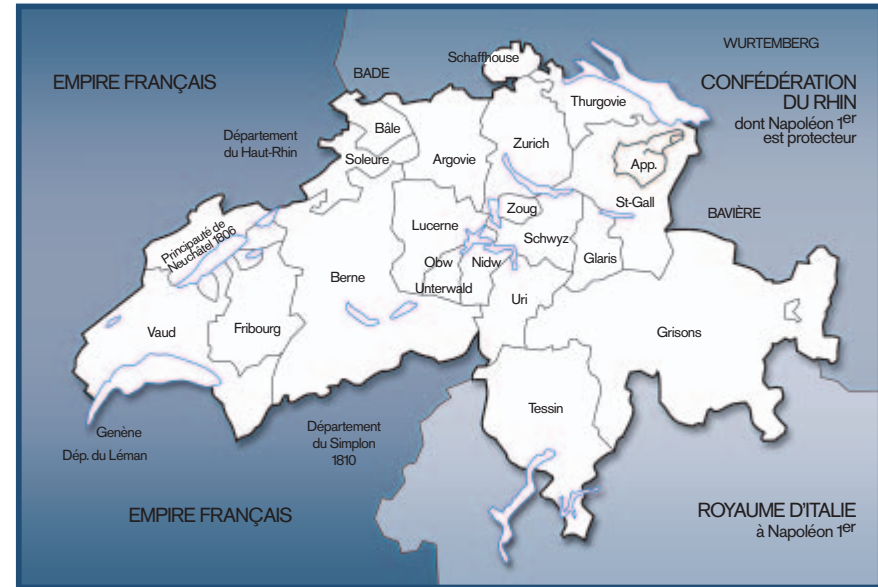
## La Suisse sous l'Acte de Médiation

Pendant l'été 1802, les tensions entre «fédéralistes», partisans de l'ancienne Confédération, et «unitaires», partisans de la République centralisée, atteignent leur point culminant. Dans un pays profondément divisé qui risque l'éclatement, le premier Consul Bonaparte décide de retirer ses troupes du territoire suisse; ce qui entraîne un début de guerre civile et contraint les troupes du gouvernement unitaire à se réfugier à Lausanne, dans le canton le plus favorable au système centralisé.

Pour garder une Suisse pacifiée et sous sa tutelle, Bonaparte y redéploie ses troupes, ordonne un cessez le feu et convoque à Paris une délégation d'une soixantaine de représentants de tous les cantons pour imposer sa médiation. Cette assemblée constituante appelée «Consulta helvétique» n'aura d'autre autorité que d'accepter, le 19 février 1803, l'*Acte de Médiation*, remis aux députés suisses par Bonaparte lui-même. Ce premier pacte fédéral représente une sorte de compromis entre fédéralisme et centralisation; il comporte 20 chapitres dont 19 sont consacrés aux constitutions cantonales. Le canton de Vaud lui doit son existence; et le 14 avril 1803, qui voit l'ouverture de la première séance du **Grand Conseil** vaudois, a été choisi comme date officielle de sa naissance.

La Suisse de l'Acte de Médiation est ainsi composée de 19 cantons qui se garantissent indépendance et intégrité territoriale. Une Diète présidée par un **Landamann** représente le pouvoir fédéral. Certains acquis de la République helvétique sont maintenus, comme l'égalité devant la loi et la suppression des douanes intérieures.

Ce texte régira pendant 10 ans, c'est-à-dire tant que son concepteur Napoléon Bonaparte dominera l'Europe, une Confédération de 19 États souverains et donnera les premières bases de la Suisse moderne.



Carte 3: la Suisse entre 1803 et 1813

César de Laharpe  
(1753-1838)

Georges Boisot  
(1774-1853)

Pierre Ochs  
(1752-1821)

Vincent Perdonnet  
(1768-1850)

Auguste Pidou  
(1754-1821)

Louis Reymond  
(1770-1821)

Madame de Staël  
(1766-1817)



06 // 07



Tu trouveras sur le site [www.vaud2003.ch](http://www.vaud2003.ch) des informations biographiques complémentaires sur ces personnages qui ont marqué la période de la Révolution et de la Médiation.

## ● Documents 3

**L'intervention de Bonaparte dans les affaires de la Suisse, le 30 septembre 1802, met fin à l'existence de la République helvétique. Les députés à la Consulta helvétique se rendent à Paris à la fin du mois de novembre. Le 10 décembre a lieu la première séance de travail avec les commissaires-négociateurs français. Ce n'est que le 19 février 1803 que Bonaparte remet l'Acte de Médiation.**

a.

*Bonaparte, premier Consul de la République, Président de la République italienne, aux Suisses.*

*L'Helvétie, en proie aux dissensions, était menacée de dissolution: elle ne pouvait trouver en elle-même les moyens de se reconstituer. L'ancienne affection de la nation française pour ce peuple recommandable, qu'elle a récemment défendu par ses armes et fait reconnaître comme puissance par ses traités; l'intérêt de la France et de la République italienne, dont la Suisse couvre les frontières; la demande du sénat, celle des cantons démocratiques, le vœu du peuple helvétique tout entier, nous ont fait un devoir d'interposer notre médiation entre les partis qui le divisent. Les sénateurs Barthélemy, Roederer, Fouché et Desmeunier ont été par nous chargés de conférer avec cinquante-six députés du sénat helvétique, et des villes et cantons, réunis à Paris. Déterminer si la Suisse, constituée fédérale par la nature, pouvait être retenue sous un gouvernement central autrement que par la force; reconnaître le genre de constitution qui était le plus conforme au vœu de chaque canton; distinguer ce qui répond le mieux aux idées que les cantons nouveaux se sont faites de la liberté et du bonheur; concilier dans les cantons anciens les institutions consacrées par le temps avec les droits restitués à la masse des citoyens: tels étaient les objets qu'il fallait soumettre à l'examen et à la discussion. [...] Ayant ainsi employé tous les moyens de connaître les intérêts et la volonté des Suisses, nous, en qualité de médiateur, sans autre vue que celle du bonheur des peuples sur les*

*intérêts desquels nous avons à prononcer, et sans entendre nuire à l'indépendance de la Suisse, statuons ce qui suit:*

*Art. 1.- Les dix-neuf cantons de la Suisse, savoir: Appenzell, Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, St-Gall, Schaffhouse, Schwytz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Unterwald, Uri, Vaud, Zoug et Zurich, sont confédérés entre eux, conformément aux principes établis dans leurs constitutions respectives. Ils se garantissent réciproquement leur constitution, leur territoire, leur liberté et leur indépendance, soit contre les puissances étrangères, soit contre l'usurpation d'un canton ou d'une faction particulière. [...]*

*Art. 40.- Le présent acte ainsi que les constitutions des dix-neuf cantons abrogent toutes les dispositions antérieures qui y seraient contraires; aucun droit, en ce qui concerne le régime intérieur des cantons et leur rapport entre eux, ne peut être fondé sur l'ancien état politique de la Suisse. Le repos de la Suisse, le succès des nouvelles institutions qu'il s'agit de former, demandent que les opérations nécessaires pour les faire succéder à l'ordre de choses qui finit, et pour transmettre à de nouvelles magistratures le soin du bonheur du peuple soient garanties de l'influence des passions, exemptes de tout ce qui pourrait les animer et les mettre aux prises, exécutées avec modération, impartialité, sagesse. On ne peut espérer une marche convenable que de commissaires nommés par l'Acte de médiation même et animés de l'esprit qui l'a dicté.*

L'Acte de Médiation. Les extraits sont tirés de Jean Biedermann, *Chartes, pactes et traités de la Suisse*, Lausanne, 1915, pp. 87-101

## ● Questions 3a

- Relève dans le préambule les raisons de l'intervention de Bonaparte.
- Pour quelle raison stratégique, Bonaparte avait-il intérêt à intervenir?
- À l'article 1, justifie l'ordre adopté pour établir la liste des cantons.
- À l'article 40, il est fait allusion à l'«esprit» qui a animé l'Acte de Médiation. Relève aux lignes qui précèdent les mots qui le caractérisent.

## La première Diète définit les liens qui devront s'établir entre la France et la Suisse

b.

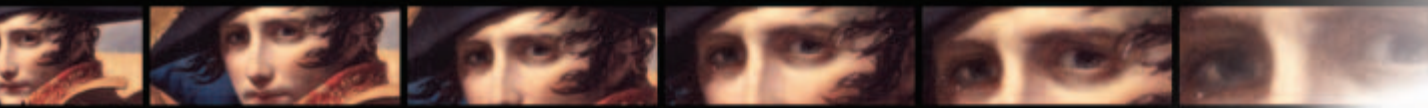
Art. 1.- Il y aura à perpétuité paix et amitié entre la République française et la Suisse, et une alliance défensive entre les deux nations qui durera cinquante ans.

La paix perpétuelle de 1516, étant la base fondamentale des alliances faites depuis cette époque entre les deux États, est rappelée dans le présent traité de la manière la plus expresse, ainsi que l'Acte de médiation du 30 Pluviôse an 11.

Art. 2.- L'un des effets de cette alliance étant d'empêcher qu'il ne soit porté atteinte à l'indépendance et à la sûreté de la Suisse, la République française promet d'employer constamment ses bons offices pour lui procurer sa neutralité, et pour lui assurer la jouissance de ses droits envers les autres puissances. La République française s'engage, dans le cas où la Suisse ou une partie quelconque de la Suisse serait attaquée, de la défendre et de l'aider de ses forces et à ses frais, mais seulement sur la réquisition formelle de la Diète helvétique.

Art. 3.- Si le territoire continental de la République française, tel qu'il est aujourd'hui, était attaqué ou envahi, et si le gouvernement français jugeait qu'il a besoin pour le défendre d'un plus grand nombre de troupes suisses que celles qu'il aura à son service, d'après la **capitulation** conclue avec la Diète de la Suisse, [...] les cantons promettent et s'engagent d'accorder, dix jours après la réquisition qui leur en sera faite par le gouvernement français, une nouvelle levée de gens volontaires ou engagés de leur bon gré; le cas toutefois réservé, où la Suisse serait elle-même en guerre, ou dans un péril imminent d'être attaquée. Cette nouvelle levée, qui sera faite aux dépens du gouvernement français, ne pourra excéder huit mille hommes, qui ne seront employés que pour la défense du territoire continental de la République française.

Texte adopté par la première Diète de la Médiation, le 27 septembre 1803, à Fribourg  
Source: Michel Salamin, *Documents d'histoire suisse 1798-1847*, Sierre, 1969



08 // 09

LIBERTÉ  
ET  
PATRIE

### Questions 3b

- Article 1: à quelle date de notre calendrier le 30 Pluviôse an 11 correspond-il?
- Article 2: trouve une expression, synonyme de «médiation» entre États.

## Perspectives 1803-1903-1953-2003

**En 1903 et en 1953, à l'occasion du centenaire et des 150 ans de l'Acte de Médiation, les écoliers vaudois reçurent une brochure leur présentant les événements de 1803. En voici des extraits.**

**a.**

*Dès lors, notre canton a vécu, a prospéré matériellement et intellectuellement. Il est aujourd'hui heureux et fier de son histoire vieille d'un siècle. Ce bonheur et cette prospérité, il les doit essentiellement à l'Acte de Médiation. L'ère nouvelle a commencé pour lui le 14 avril 1803. C'est pourquoi notre peuple, dans un sentiment de reconnaissance pour ceux qui ont contribué à son affranchissement, pour ceux qui ont fondé ses premières institutions, pour les magistrats qui ont guidé ses premiers pas, pour ceux qui, dans la suite, ont dirigé ses destinées à travers les écueils de la politique, célébrera avec enthousiasme, dans la journée du 14 avril 1903, le centième anniversaire de l'apparition du Canton de Vaud sur la scène du monde.*

*Le Canton de Vaud, 14 avril 1803, notice historique dédiée à la jeunesse des écoles vaudoises le 14 avril 1903. Rédaction de Paul Maillefer, Lausanne, Payot, 1903, p. 45*

**b.**

*Le canton de Vaud de 1953 est bien différent de celui qui naquit en 1803; ceux qui guidèrent ses premiers pas auraient peine à le reconnaître. Sa population a plus que doublé: la Lausanne de 1803 avait onze mille habitants; elle a décuplé en cent cinquante ans. Cependant nous sommes les fils et les héritiers de ceux qui, dans des circonstances toujours difficiles et souvent dangereuses, ont fait des Vaudois un peuple libre en 1798, ont donné cinq ans plus tard à notre peuple le canton de Vaud. C'est un bel héritage. Il se résume en deux mots. Réunis ils forment la devise de 1803, qui est restée la nôtre: Liberté et Patrie.*

*Esquisse d'histoire vaudoise, présentée par Marius Perrin et dédiée aux écoliers vaudois à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération, Lausanne, Imprimerie Conne, 1953, p. 22*



**Le Conseiller fédéral valaisan Pascal Couchepin est Président de la Confédération pendant l'année 2003. À la veille du Bicentenaire, il donne son interprétation de l'Acte de Médiation dans un entretien dont voici deux extraits:**

**c.**  
Que représente pour vous cet Acte de Médiation?

*Longtemps je n'en ai pas pris la mesure. Pendant de longues années, j'ai eu une vision d'une Suisse née exclusivement de la volonté de ses habitants et se construisant contre ses voisins à la manière d'un village gaulois qui résiste et s'affirme dans cette résistance. Puis à la suite de lectures, de réflexions et de discussions sur la «République helvétique, la République une et indivisible» qui a précédé cet Acte de Médiation dont l'effet a duré jusqu'en 1848, j'en suis arrivé à modifier ma vision de la Suisse ainsi que des rapports entre Romands et Alémaniques. Cette vision est, vous l'avouerais-je, plus modeste. S'il y a bien eu une vigoureuse volonté nationale, une aversion pour les rois, une méfiance viscérale envers l'autorité, le centralisme et le pouvoir fort, il faut reconnaître que l'influence des grands États qui nous entouraient a été plus décisive encore. Plus particulièrement de la France qui fut des siècles durant l'État le plus puissant du continent.*

Cela signifie-t-il que l'étranger a toujours eu un œil sur la Suisse? Cette petite Suisse n'a-t-elle pas pu s'organiser sans l'Europe?

*Tout à fait, et les débats actuels provoquent les mêmes questions. Jusqu'à quels points n'est-on pas forcé d'évoluer en fonction de l'Europe, c'est-à-dire aujourd'hui de l'Union européenne? Même les adversaires de l'adhésion à l'Union européenne acceptent des transformations dues à l'influence européenne. La grande question aujourd'hui me paraît la suivante: un système comme le nôtre est-il en mesure d'opérer des transformations profondes sans la pression étrangère?*

*D'après Pascal Couchepin, Je crois à l'action politique, Lausanne, l'Âge d'Homme, 2002, pp. 141-143*



## ● Glossaire

**Blocus:** ensemble de mesures qui visent à isoler un pays ou une région, en coupant ses communications avec l'extérieur.

**Capitulation:** (sens spécifique) traité par lequel les cantons autorisaient une puissance étrangère à recruter des troupes sur son territoire.

**Club:** (mot anglais signifiant «réunion») au XVIII<sup>e</sup> siècle: société où l'on débattait de problèmes politiques ou philosophiques.

**Consulta:** assemblée constituante convoquée à Paris par Bonaparte, en septembre 1802, afin de rétablir l'entente dans la République helvétique.

**Corporation:** association d'artisans ou de marchands, groupés en vue de réglementer leur profession et de défendre leurs intérêts.

**Corps helvétique:** aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, nom donné à l'ensemble formé par les treize cantons, leurs alliés et les pays sujets.

**Coup d'État:** conquête ou tentative de conquête du pouvoir par des moyens illégaux, souvent la force armée.

**Diète:** une Diète n'est pas un parlement, mais une assemblée de représentants ou d'ambassadeurs des États membres. Son pouvoir est limité. Sous la Médiation, elle a siégé successivement à Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne.

**Grand Conseil:** assemblée politique cantonale, élue par le peuple, et qui a le pouvoir de faire les lois.

**Landamann:** chef du gouvernement cantonal qui accueille la Diète; il préside celle-ci et représente la Confédération vis-à-vis de l'étranger.

**Patriote:** désigne dans la Suisse de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un révolutionnaire, partisan d'une république centralisée sur le modèle français.



## ● Chronologie

	EUROPE	SUISSE	VAUD
1789	14 juillet: Révolution française prise de la Bastille		
1790	Constitution à Paris d'un club de «patriotes» suisses, bientôt nommé «Club helvétique»		
1791			14 juillet: commémoration de la prise de la Bastille à Yverdon, Moudon, Lausanne et Rolle
1792	20 avril: la France déclare la guerre aux puissances européennes 10 août: chute de la royauté en France		
1795	Régime du Directoire en France: influence grandissante de Bonaparte	Troubles révolutionnaires	
1797			Traversant la Suisse, Bonaparte reçoit un accueil triomphal à Nyon et à Lausanne
1798		28 janvier: les troupes françaises envahissent la Suisse 12 avril: République helvétique	24 janvier: Révolution vaudoise
1799	Bonaparte premier Consul		
1802	30 septembre: convocation de la «Consulta helvétique» à Paris	8 août: retrait des troupes françaises	Dès février: révolte des Bourla Papey. 19 septembre: fuite du gouvernement helvétique à Lausanne
1803	19 février: remise de l'Acte de Médiation par Bonaparte	juillet: réunion de la première Diète fédérale à Fribourg	14 avril: première session du Grand Conseil Vaudois
1804	Sacre de Napoléon I <sup>er</sup> Empereur des Français		
1813	16-19 octobre: bataille des Nations: défaite de Napoléon à Leipzig	29 décembre: abolition de l'Acte de Médiation. La Suisse est envahie par les Alliés	
1814	Congrès de Vienne		4 août: Restauration; nouvelle constitution plus conservatrice
1815		7 août: Nouveau Pacte fédéral	

12 // 13



## ● Source des illustrations

### **Musée national du Château de Malmaison**

Bonaparte de David

### **Musée historique de Lausanne**

Pierre Ochs (1752-1821)

Pierre-Maurice Glayre (1743-1819)

Georges Boisot (1774-1853)

### **Musée de l'Elysée, Lausanne**

David-Abram Bergier (1756-1838)

Isaac-Emmanuel Develey (1764-1839)

Jean-Pierre-Elie Bergier (1743-1822)

Philippe Sirice Bridel dit le Doyen (1757-1845)

Vincent Perdonnet (1768-1850)

Jean Samuel Bergier (1758-1825)

Jean François Fayod (1751-1824)

Frédéric-César de la Harpe (1754-1838)

Isaac-Emmanuel Develey (1764-1839)

Jean-Pierre-Elie Bergier (1743-1822)

### **Musée cantonal des beaux-Arts, Lausanne**

Frédéric-César de la Harpe (1754-1838)

Henri Monod (1753-1833)

Auguste Pidou (1754-1821), portrait par Marc-Louis Arlaud

Henri Monod (1753-1833)

### **Musée du Vieux-Vevey, Vevey**

Louis Reymond (1770-1821)

### **Coll. Comte d'Hausonville, Coppet**

Madame de Staël (1766-1817), miniature sur ivoire de Pierre-Louis

Bouvier, signée et datée de 1816, le cordon est tressé avec des

cheveux de Mme de Staël / Coll. Comte d'Hausonville

# ← DU CORPS HELVÉTIQUE À L'ACTE DE MÉDIATION

VAUD ET LA SUISSE IL Y A 200 ANS



# LA MÉDIATION Aujourd'hui



**Rédaction :** Patrick de Leonardis

**Copyright :** © 2003

Département de la formation et de la jeunesse  
Direction générale de l'enseignement obligatoire, Lausanne  
Fondation du Bicentenaire, Vevey

**Direction artistique :** Pixit Communication

**Conseil éditorial  
et technique :**

Editions Pixit Communication

**Impression :**

SRO-Kundig SA.

